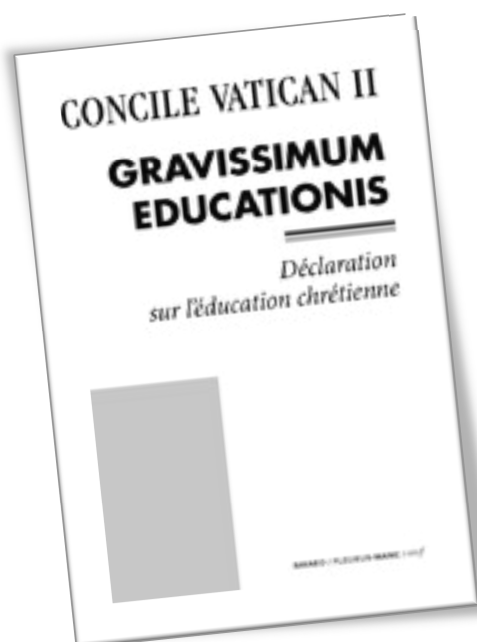


# GRAVISSIMUM EDUCATIONIS



## Préambule

Le Concile accorde une très grande importance à l'éducation et à son influence sur le développement de la société moderne.

1. **Tout homme a droit à l'éducation** (*Quid de « une éducation conforme à la différence des sexes ? »*) : physique, morale, intellectuelle, sexuelle, sociale, pour son propre développement et sa contribution à la société. Les gouvernants doivent faire respecter ce droit et les chrétiens s'investir dans tous les secteurs de l'éducation, afin que les jeunes adhèrent aux valeurs morales et avancent dans la connaissance et l'amour de Dieu.

2. **Tout chrétien a droit à une éducation chrétienne**, pour les bienfaits cités ci-dessus mais surtout pour parfaire sa foi et sa connaissance de Dieu afin de rendre

témoignage et de contribuer à la transformation chrétienne du monde.

3. **Les premiers et principaux éducateurs sont les parents** : dans la famille chrétienne (« riche des grâces et des exigences du mariage ») l'enfant apprend à aimer et respecter Dieu et les hommes.

La société doit aider les parents dans cette tâche essentielle, les remplacer en cas de défaillance et fonder les écoles nécessaires.

L'Eglise a un rôle éducatif à jouer pour les chrétiens mais doit aussi travailler avec tous les hommes pour leur développement et la construction d'un monde plus humain.

4. **Pour sa mission éducative, l'Eglise utilise des moyens variés** dont le premier est la formation catéchétique mais aussi les moyens de communications sociales, les organismes ayant pour objet le développement du corps et de l'esprit, les mouvements de jeunesse et surtout les écoles.

5. **L'école a une importance essentielle** : apprentissage du discernement et des valeurs, relais culturel, brassage social des enfants permettant camaraderie et meilleure compréhension, lieu de rencontre pour tous les responsables de l'éducation.

Outre des qualités d'esprit et de cœur, les maîtres doivent être bien préparés et savoir se renouveler et s'adapter.

6. Les parents dont les **droit et devoir premiers** sont l'éducation de leurs enfants doivent pouvoir choisir librement leur école. Le rôle de l'Etat est donc de répartir équitablement les fonds publics, d'exclure tout monopole, et de garantir une éducation scolaire valable avec des maîtres compétents.

Le Concile invite les chrétiens à s'investir dans l'éducation (découverte de méthodes pédagogiques, formation de maîtres...) et surtout à adhérer aux associations de parents pour suivre le travail de l'école, en particulier en ce qui concerne l'éducation morale.

7. **L'éducation morale et religieuse** doit être assurée même dans les écoles non catholiques : les parents ont le devoir de l'exiger au besoin.

## **8. Les écoles catholiques**

L'Eglise a le droit de fonder et de diriger des écoles catholiques : outre une formation culturelle et humaine, les jeunes y trouvent une atmosphère « animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité » qui leur permet de développer leur personnalité et de se préparer à travailler pour le bien du monde.

Les maîtres doivent avoir la formation adéquate (pédagogie et diplômes) et rendre témoignage par leur enseignement et par leur vie. Ils doivent travailler en collaboration, surtout avec les parents, et suivre le devenir de leurs élèves après leurs études.

Les parents catholiques ont le devoir de mettre leurs enfants dans des écoles catholiques et de soutenir celles-ci.

**9. Les différentes écoles catholiques :** Ecoles primaires et collèges – base de l'éducation – mais aussi écoles professionnelles, instituts d'alphabétisation pour adultes, établissements pour enfance inadaptée, écoles normales.

Pasteurs et fidèles doivent aider les écoles catholiques à répondre en particulier aux besoins des jeunes sans ressources ou privés de famille.

**10. Les facultés et universités catholiques** doivent former des étudiants d'un haut niveau scientifique capables d'œuvrer dans la société et aussi de témoigner leur foi dans le monde.

Les universités sans fac de théologie doivent créer une chaire de théologie prodiguant un enseignement accessible aussi aux étudiants laïcs, et promouvoir la recherche scientifique.

Des universités catholiques doivent être créées dans le monde entier, accessibles aux jeunes méritants sans ressource, surtout dans les nations jeunes.

Soucieuse de la formation spirituelle de tous les étudiants, l'Eglise invite à la fondation de foyers et de centres universitaires, dans les universités non catholiques, susceptibles d'aider les jeunes sur le plan spirituel et intellectuel. Les plus doués seront incités à devenir professeurs.

**11. Les facultés de théologie** doivent approfondir les sciences sacrées et celles qui leur sont connexes, et utiliser les méthodes et moyens les plus modernes pour former les futurs prêtres, professeurs de théologie et autres, capables d'ouvrir le dialogue avec les non-chrétiens et de répondre aux questions posées par le progrès des sciences.

**12. La coordination dans le domaine scolaire** est indispensable : écoles catholiques entre elles et avec les autres, et surtout universités avec la tenue de congrès internationaux, le partage des connaissances et l'échange de professeurs entre autres.

## **Conclusion**

Le Concile invite les jeunes à saisir la valeur de l'enseignement et à devenir enseignants. Il encourage les éducateurs religieux et laïcs à poursuivre leur tâche pour que l'Eglise soit plus présente dans le monde, surtout dans le domaine culturel.

*Marie-Line et Jean-Paul DESMARTIN*